

REGLEMENT COMPLET JEU « GRAND JEU – 2 SEJOURS INSOLITES EN BRETAGNE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

MYTILIMER PRODUCTION, société anonyme dont le siège est situé 11 rue de l'Huitrier - 35260 CANCALE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 450 884 580, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU – VIVEZ L'INSOLITE » du 01/04/2024 à 9 heures au 30/03/2025 jusqu'à minuit.

(Cette adresse est une adresse de contact permettant aux participants d'effectuer toute demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Hors Corse) ayant la capacité juridique. Ne peuvent participer au jeu, les membres du personnel de la société MYTILIMER PRODUCTION, leur famille et conjoint (mariage, P.A.C S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les fournisseurs et leur famille ayant travaillé sur le projet.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 1.40 € la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront prétendre au remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société MYTILIMER PRODUCTION. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le défraiement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où la participation au jeu serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 3 : RELAIS DU JEU

Ce jeu se déroulera dans les magasins participants à l'opération en France métropolitaine (Hors Corse).

Sticker on pack :



Fronton sur les box en magasins :



ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer :

- Acheter un produit La Cancalaise portant une étiquette jeu « A GAGNER 2 séjours insolites en Bretagne »

Pour découvrir si vous avez remporter un lot :

- Se connecter sur le site www.lacancalaise.fr/vivezlinsolite
- Indiquer le code à six caractères, valable pour une participation, se trouvant à l'intérieur du sticker pour accéder au jeu
- Compléter le formulaire

Il est nécessaire de bien compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires à la participation. Un formulaire rempli de façon incomplète ne pourrait donner lieu à la distribution du lot si le code s'avérait gagnant.

- Cliquer sur bouton « Jouer » avant le 30 mars 2025 23h59, et ainsi valider sa participation afin de voir si un IG est déclenché.
 - a. Dans le cas où un IG est déclenché, la page du lot correspondant est affichée.
 - b. Dans le cas où aucun IG n'est pas déclenché, la page de résultat perdu correspondante est affichée (« Dommage, c'est perdu ! »)

IMPORTANT :

Une fois cette demande enregistrée sur notre site et dans le cas d'un IG déclenché, le lot sera définitivement attribué et l'IG retiré de la liste des cadeaux mis en jeu. Toute tentative de fraude et notamment de réclamer plusieurs fois un lot fera l'objet de poursuites judiciaires.

En revanche, si la page de résultat vous indique que « Dommage, c'est perdu ! », vous n'avez remporté aucun lot.

Merci de conserver l'étiquette ou le sticker avec le code jusqu'à l'obtention de votre lot. Nous nous octroyons le droit de vous demander d'envoyer ce dernier en cas de nécessité de preuve.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

2 (deux) instants gagnants sous forme "mois/jour/année/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/année/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton « Jouer ».

L'animation du jeu peut dépendre des performances de la machine utilisée par l'internaute et du débit de sa connexion internet et son résultat doit être cohérent avec le résultat affiché par le système sur la page de résultat. Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France. Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques et/ou adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre 3 chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un lot. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Le Jeu « GRAND JEU – 2 SEJOURS INSOLITES EN BRETAGNE » est doté des 2 lots suivants :

1^{er} et 2^{ème} lot : Deux bons cadeau pour un séjour aux Ormes : Dans les arbres ou sur l'eau : une nuit en cabane familiale pour 4 à 6 personnes avec petits déjeuners compris, d'une valeur unitaire maximale de 500€ TTC valable au sein du Domaine des Ormes 35120, Dol-de-Bretagne, France, utilisable en une fois. La durée de validité du bon est d'un an à partir de la date d'émission.

Les dotations gagnées ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation de biens ou services. La Société Mytilimer ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présente Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de fin du jeu (30/03/2025).

La société Mytilimer ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. En cas de non-réponse de la part d'un gagnant dans un délai d'un mois à compter de sa première notification de gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation sera alors définitivement supprimée.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter l'entreprise :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sujet : contact communication, sur le site internet www.lacancalaise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 11, rue de l'huîtrier - 35260 Cancale

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'entreprise décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable (en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication...).

Les participants doivent prendre toutes les mesures adéquates de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion

de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du joueur. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

L'entreprise se réserve le droit d'exclure et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot. La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

ARTICLE 9 : FRAUDES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement avec leur ticket de caisse. L'entreprise se réserve le droit de demander à tout moment le ticket de caisse comme justificatif et preuve d'achat et l'étiquette ou sticker indiquant « GRAND JEU – 2 SEJOURS INSOLITES EN BRETAGNE » placés sur les barquettes de moules.

ARTICLE 10 : RECLAMATION

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite par :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sujet : contact communication, sur le site internet www.lacancalaise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 11, rue de l'huîtrier - 35260 Cancale

Les contestations et réclamations écrites relatives au jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux semaines après la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse pour que Mytilimer Production puisse envoyer leur lot.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées par traitement automatisé. Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Mytilimer – La Cancalaise « GRAND JEU – 2 SEJOURS INSOLITES EN BRETAGNE », 11, rue de l'huîtrier – 35260 Cancale. Les timbres liés à la demande de suppression ou de rectification des données personnelles seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande

ARTICLE 12 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse électronique sur <https://www.lacancalaise.fr/vivezlinsolite>

Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande avant la date de clôture du jeu :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sujet : contact communication, sur le site internet www.lacancalaise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 11, rue de l'huîtrier - 35260 Cancale

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif économique sur simple demande (joindre un RIB). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies. Le présent Jeu est soumis au droit français. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de SAINT MALO (compétence exclusive).